

Une société pour tous les âges

Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement • Madrid (Espagne) • 8-12 avril 2002



Dans son dernier rapport, le Secrétaire général dénonce l'ampleur de la maltraitance des personnes âgées et le silence qui entoure ce phénomène

Une personne âgée, probablement une personne « d'un âge très avancé », fragile et dépendante pour ses besoins les plus élémentaires, réalise que son compte en banque a été pillé par la personne dont elle dépend. Une femme âgée, souffrant d'un handicap léger et vivant en institution, est négligée par le personnel et laissée dans une grande souffrance due à des escarres qui, s'ils ne sont pas traités, peuvent provoquer sa mort. Un homme âgé, à la charge de sa famille, est victime de maltraitance psychologique, humilié et ne peut se défendre du fait de sa situation de dépendance. La maltraitance des personnes âgées, physique, sexuelle ou psychologique, et leur exploitation financière sont généralement passées sous silence, seuls les cas les plus graves de maltraitance attirant l'attention.

Sensibiliser le public à de telles situations a permis d'inscrire pour la première fois le sujet de la « maltraitance des personnes âgées » au programme de travail des Nations Unies. Un récent rapport du Secrétaire général, Kofi Annan*, recense les maltraitements subies par les personnes âgées un peu partout dans le monde, au cours des 20 dernières années. Ce rapport qui va venir nourrir les débats et les discussions de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui se tiendra à Madrid en avril prochain, dénonce l'ampleur de la maltraitance, le silence qui l'entoure et revient sur ses coûts financiers et humains.

Quelle est le niveau d'incidence de la maltraitance ?

Jusqu'à présent les études de grandes portées sur le taux d'incidence de la maltraitance des personnes

âgées se limitaient aux pays développés et l'on disposait de peu de données. Toutefois, les informations disponibles montrent que les hommes comme les femmes âgés sont victimes de maltraitance et que la maltraitance est aussi répandue dans les pays développés que dans les pays en développement. Des études réalisées en Australie, au Canada et en Grande-Bretagne ont permis de constater que le pourcentage de personnes âgées victimes de maltraitance ou de négligence allait de 3 à 10 %. Au Canada, la maltraitance se manifeste surtout sous forme de négligence, représentant 55 % des cas signalés. Quinze pour cent des cas concernaient des maltraitements physiques et 12 % une exploitation financière.

Aux Etats-Unis, le National Center on Elder Abuse a noté un accroissement de 150 % des cas de maltraitance signalés par les services publics de protection des adultes, entre 1986 et 1996. Sur une période d'un an, 36 % du personnel infirmier avaient vu pratiquer des sévices physiques; 10 % avaient commis au moins un acte de maltraitance physique; 81 % avaient observé un incident de maltraitance psychologique; et 40 % avaient proféré des insultes à l'encontre d'un résident.

Dans les pays en développement où vivent le plus grand nombre de personnes âgées du monde, la plupart d'entre elles souffrant aussi de pauvreté, des études ou une collecte systématique de statistiques n'ont pas encore été menées. Pourtant, nombre d'éléments, casiers judiciaires, articles de presse, archives des services sociaux et études à petite échelle attestent que la maltraitance des personnes âgées,



Nations Unies

* Rapport du Secrétaire général : Abuse of Older Persons, 2002 (E/CN.5/2002/PC/2)

physique, psychologique et financière, est très répandue.

Une étude réalisée en Inde a permis d'établir que sur un échantillon de 1 000 personnes âgées 4 % d'entre elles étaient victimes de mauvais traitements physiques. Sur un plus petit échantillon de 50 personnes âgées de 70 ans et plus, vivant en milieu urbain, 20 % s'étaient plaintes de négligence dans leur foyer. De même, en Argentine, sur un échantillon de personnes âgées vivant en zone urbaine, 45 % ont fait état d'actes de maltraitance, en majorité d'ordre psychologique.

De même, 35 % des cas de maltraitance signalés lors d'une étude réalisée au Brésil étaient de nature psychologique, physique ou financière, et 65 % relevaient de « violence sociale », les personnes âgées ayant le sentiment que la société les traitait mal du fait de leur âge.

Les différentes formes de maltraitance

La maltraitance revêt différentes formes. Elle peut être physique, engendrant une souffrance ou une blessure corporelle; émotionnelle ou psychologique, résultant d'insultes, d'humiliation ou d'intimidation. Ou encore financière, dans les cas où une personne de confiance en charge d'une personne âgée s'approprie illégalement ses avoirs financiers ou ses biens.

La maltraitance peut avoir lieu dans le cadre familial. Elle comprend la négligence qui se traduit par le fait de ne pas fournir une attention ou une alimentation suffisantes, des vêtements propres et un lieu de vie sûr et confortable, des soins médicaux appropriés, une hygiène adéquate et la possibilité d'avoir une vie sociale. Les maltraitements sexuels perpétrés par les personnes chargées de l'aide aux personnes âgées comprennent le viol avec violence, l'attentat à la pudeur et le harcèlement sexuel. Il existe également une maltraitance conjugale qui implique la maltraitance physique, psychologique et sexuelle, l'exploitation financière et la négligence, dans des relations récentes ou ayant duré toute une vie.

Le rapport de dépendance qui existe entre la victime et l'auteur de tels actes les rend d'autant plus choquants.

Les personnes âgées peuvent également souffrir d'un manque de respect au sein de leur famille qui engendre des attitudes irrespectueuses, humiliantes, dédaigneuses et conduisant à l'exclusion. La violence sociale ou domestique se produit lorsque se distendent les liens qui unissent une personne âgée à sa famille. Malheureusement, les auteurs de violences ou de maltraitance envers les personnes âgées sont le

plus souvent des membres de leur famille, des amis ou des connaissances.

De la négligence de soi de certaines personnes âgées découle également une situation de maltraitance. Il existe aussi des formes de violence culturelle : les personnes âgées, généralement les femmes, étant tenues pour responsables des catastrophes survenant dans leur communauté, comme une sécheresse, une inondation, ou des décès dus à une épidémie. On a signalé des cas de femmes mises au ban de la société, torturées, mutilées ou même tuées, si elles refusaient de quitter la communauté.

La violence politique et les conflits armés ont des effets directs et indirects sur les personnes âgées, en raison des déplacements forcés qu'ils entraînent. Les besoins spécifiques des personnes âgées déplacées sont rarement pris en compte par les programmes d'aide humanitaire. Dans les camps de réfugiés, il arrive que les personnes âgées soient marginalisées en ce qui concerne la distribution de vivres et la prestation de soins de santé.

La violence liée au VIH/sida peut se produire dans les pays touchés par la pandémie, où les femmes âgées assument souvent les soins de membres de leur famille sur le point de mourir et d'enfants orphelins. Les stigmates associés au VIH/sida peuvent conduire à l'isolement social des membres des foyers touchés par la maladie.

Conséquences et coûts de la maltraitance

Bien que peu connus, on estime que les coûts humains et financiers de la maltraitance des personnes âgées sont considérables. Les coûts directs de la maltraitance sont divers et variés : ils peuvent être liés à la prévention et à l'intervention, notamment la prestation de services, les procédures pénales, les soins en établissement, de même que les programmes de prévention, d'éducation et de recherche. Les coûts humains et indirects de la maltraitance des personnes âgées sont liés à une réduction de productivité, à la détérioration de la qualité de vie, aux troubles psychologiques, à la méfiance, à la perte de la confiance en soi, à l'invalidité et aux décès prématurés.

Il a été prouvé que les mauvais traitements dont sont victimes les personnes âgées sont à l'origine de séquelles physiques et psychologiques de longue durée : dommages physiques, dépendance aux médicaments ou à l'alcool, affaiblissement du système immunitaire, troubles alimentaires chroniques et malnutrition, automutilation et négligence de soi, dépression, peur et anxiété chroniques, tendances suicidaires et décès.

Apporter une réponse globale à ce problème en défendant les droits des personnes âgées

Dans certains cas, la maltraitance des personnes âgées s'inscrit dans un climat général de pauvreté, d'inégalités structurelles et d'autres problèmes relatifs aux droits de l'homme. De telles circonstances s'accompagnent souvent de l'inefficacité du dépistage des cas de maltraitance, de l'absence de structures et de mécanismes officiels pour traiter ces cas et de la pénurie de ressources pour réagir à la violence à l'encontre des personnes âgées ou pour leur donner la possibilité de prendre des mesures de prévention.

Les mesures d'intervention visant à traiter les facteurs sociaux, économiques et politiques qui engendrent la violence dans de tels contextes permettent d'améliorer les conditions de vie générale des personnes âgées et de réduire le nombre de cas de violation des droits des personnes âgées et des autres groupes de population. Les efforts déployés, depuis 1980, pour promouvoir les droits de l'homme et protéger les droits des personnes âgées, hommes et femmes, ont fait que la maltraitance des personnes âgées est aujourd'hui considérée comme une question relevant des droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme décrit les droits fondamentaux de tous les êtres humains dans les domaines civil, politique, social, économique et culturel.

Les droits des personnes âgées sont décrits dans le Plan international d'action sur le vieillissement, adopté par la première Assemblée mondiale sur le vieillissement de Vienne en 1982. De plus, les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, adoptés en 1991 par l'Assemblée générale précisent ces droits en termes d'indépendance, de participation, de soins, d'épanouissement personnel et de dignité.

Des engagements et des principes directeurs ont également été adoptés lors des conférences et des

sommets des Nations Unies concernant particulièrement la promotion des droits des personnes âgées, notamment la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (1995), la Déclaration de Beijing et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), les nouvelles initiatives de développement social de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (2000), et la Déclaration du Millénaire adoptée lors du Sommet du Millénaire en 2000.

Sensibilisation et éducation

Le besoin ressenti de sensibiliser et d'éduquer le public aux problèmes de maltraitance des personnes âgées se reflète dans la forte couverture médiatique accordée aux cas les plus graves de maltraitance et de négligence. A cet égard, les médias ont joué un rôle essentiel en attirant l'attention sur ce phénomène et en plaidant pour que l'on agisse face aux maltraitances envers les personnes âgées.

Des programmes d'éducation ont été mis en œuvre en direction des juristes, des hommes politiques, du personnel de maintien de l'ordre, des travailleurs sociaux et d'autres professionnels pour leur donner les moyens d'évaluer et de détecter les maltraitances et négligences et pour leur permettre d'y répondre concrètement. Divers supports ont été développés pour les aider dans cet effort : outils permettant de mettre à jour les situations de maltraitance ou à risque, protocoles d'orientation et d'intervention et outils de formation destinés aux prestataires de services. Des manuels distribués au personnel soignant ont aidé à évaluer les risques et à identifier les structures d'assistance disponibles au niveau de leur communauté.

Aujourd'hui, l'information circule mieux grâce à des dossiers d'information, des vidéos et des CD-ROM de formation, des listes de contacts et des sites Internet.

Des services d'appel téléphoniques ont été créés dans plusieurs pays pour informer les personnes qui appellent sur la maltraitance des personnes âgées, sur les ressources disponibles, et les orienter vers des organismes d'aide. Les organisations non gouvernementales ont également mis en place des programmes de sensibilisation et d'éducation dans plusieurs cadres. Les programmes de développement communautaire qui traitent des besoins et des préoccupations des personnes âgées ont aussi contribué à mieux faire connaître les cas de maltraitance et à expliquer le problème au grand public.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le besoin de mettre en œuvre une stratégie globale de prévention contre la maltraitance des personnes âgées. Cette stratégie est développée dans le contexte d'un partenariat avec l'unité du vieillissement et du parcours de la vie du Département pour la prévention des maladies non transmissibles et pour la promotion de la santé de l'OMS, le Département de prévention contre les mauvais traitements et la violence de l'OMS, l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA), HelpAge International et des universitaires de nombreux pays.

Législation, mécanismes de protection et intervention judiciaire

Dans certains pays, la prise de conscience de la maltraitance des personnes âgées et l'évolution des politiques sociales ont entraîné l'adoption de nouveaux textes législatifs pour ériger en infraction la maltraitance des personnes âgées et pour punir plus sévèrement certains crimes et délits à leur égard. Dans certains cas, des directives et des mesures ont été adoptées pour compléter la législation nationale et pour établir des mécanismes d'application. Dans d'autres pays, les textes de lois spécialement destinés à protéger les personnes âgées contre la maltraitance sont, jusqu'à présent, très peu nombreux, voire inexistantes.

A cet égard, l'OMS a mené une étude dans huit pays : Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Inde, Kenya, Liban et Suède. Cette étude portant sur les groupes de personnes âgées et sur les personnels de santé de chaque communauté, avaient pour objet de déterminer les différentes formes de maltraitance dénoncées respectivement par les personnes âgées et par les personnels de santé. L'étude prenait le parti de se concentrer sur les soins de santé élémentaire, dans la mesure où c'est dans ce contexte précis que la maltraitance des personnes âgées peut d'abord être détectée, de même qu'ignorée. Sensibiliser les personnels soignant des systèmes de soins de santé élémentaire à ce problème constitue par conséquent une étape essentielle en termes de prévention et de gestion de la maltraitance des personnes âgées.

L'analyse des principaux thèmes a permis de mettre en évidence des similitudes entre les différents pays étudiés. Les cas de maltraitance dénoncés par les personnes âgées peuvent être classés en trois grandes catégories :

- ◆ **Négligence** : isolement, abandon et exclusion sociale;
- ◆ **Atteinte** aux droits de l'homme, aux droits juridiques et médicaux; et

- ◆ **Déni** du droit de choisir et de décider, de statut, manque de respect et déni financier.

Dans ses conclusions, cette étude recommandait l'adoption de certaines mesures, dont certaines ont déjà été mises en œuvre et d'autres le seront prochainement. Elles peuvent être résumées ainsi :

- ◆ Développer des outils de détection de la maltraitance destinés aux établissements de soins de santé élémentaire et permettant d'y répondre;
- ◆ Développer un support éducatif sur la maltraitance pour les professionnels des établissements de soins de santé élémentaire;
- ◆ Développer et distribuer un ensemble d'outils portant sur une méthodologie adaptée à la recherche sur la maltraitance des personnes âgées;
- ◆ Développer une base de données sur la violence envers les personnes âgées;
- ◆ Favoriser la circulation des résultats de la recherche dans les revues scientifiques;
- ◆ Développer un inventaire mondial des bonnes pratiques; et
- ◆ Mobiliser la société civile en la sensibilisant à l'ampleur du phénomène de maltraitance des personnes âgées.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Programme des Nations Unies sur le vieillissement
Département des affaires économiques et sociales
des Nations Unies
Tél. : (1-212) 963-0500
Courrier électronique : sidorenko@un.org

Département de l'information des Nations Unies
Tél. : (1-212) 963-0499
Courrier électronique : mediainfo@un.org